



Salle de l'épervier

37 bis, Rue Léon Martine
92290 Chatenay Malabry

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 :

Le présent document définit les conditions dans lesquelles la salle de l'épervier est lié à la personne physique ou morale avec qui elle traite, désignée dans les présentes sous le terme : "le preneur".

Article 2 :

Toute réservation ferme et définitive se fera par écrit et par un règlement représentant 50% du prix total TTC, tel qu'établi au devis et annexé.

Si une annulation, pour quelque cause que ce soit, intervient moins de 8 jours avant la date de la prestation prévue, le preneur restera redevable de 100% du prix TTC tel que prévu au devis.

En cas d'annulation et ce quelle que soit la cause, intervenant dans un délai supérieur à 8 jours avant la date prévue de la prestation, les sommes versées à la réservation seront intégralement conservées par la salle de l'épervier à titre de dédit.

Article 3 :

Toute manifestation se déroulant a la salle de l'épervier fera l'objet d'un devis prévoyant les équipements loués et les services fournis ainsi que les dates et le prix.

Il renvoie au présent document pour les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation dont le preneur s'engage à respecter tous les termes.

Article 4 :

Le preneur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, les aménagements qu'elle peut impliquer ainsi que les biens et personnes qu'il autorise dans l'enceinte de la salle de l'épervier.

Article 5 :

Les prix sont donnés hors taxes et TTC. Les factures sont payables à réception au comptant au siège de la salle de l'épervier. Tout retard de paiement à compter de 8 jours après la date de réception de la facture fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard au taux légal en vigueur.

Article 7 :

En cas de dégradation des lieux loués par le preneur, les frais de remise en état lui seront intégralement facturés. Toute modification ou transformation apportée aux structures, notamment sols, murs, plafonds et éclairage, etc... devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la salle de l'épervier et seront facturées au preneur selon facturation spécifique.

Article 8 :

La salle de l'épervier déclarent avoir souscrit une assurance contre les risques incendies et explosion des locaux loués, tout bien apporté dans les locaux par le preneur devant être assuré par celui-ci conformément à l'article 4.

La salle de l'épervier excluent notamment toute responsabilité pour tout dommage ou vol de véhicule ou tout autre objet à l'intérieur comme à l'extérieur de son enceinte y compris dans ses dépendances et parkings.

SALLE DE L'EPERVIER

37 bis, Rue Léon Martine 92 290 Chatenay Malabry

Tél. : 01 47 02 95 65 / 06 18 43 98 28

email : contact@salle-epervier.com

Internet : www.salle-epervier.com

RCS Nanterre : 440 545 648

Article 9 :

Tout événement tel que par exemple alerte à la bombe, inondation, incendie ou cas de force majeure sera considéré comme exonérant la salle de l'épervier de toute responsabilité dans l'interruption ou la non-exécution de ses obligations excluant tout dédommagement pour le preneur.

Article 10 :

Dans le cadre d'une réservation avec une prestation de restauration, le preneur s'engage lors de la réservation sur un nombre de convives présents au jour de la manifestation. Au surplus, le preneur confirmera par écrit à la direction de la salle de l'épervier et au plus tard trois jours ouvrables avant le début de la manifestation du nombre de convives définitivement arrêté par lui.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'une facturation selon devis initial établi.

Lorsque le nombre effectif de convives sera supérieur à la réservation, une majoration de la facture interviendra au prorata de l'excédant des convives.

Toute prestation supplémentaire demandée par le preneur au cours de la manifestation ou non prévue au devis fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 11 :

La salle de l'épervier se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement et sans préavis ni indemnité toute prestation dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux loués ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou encore risquerait de troubler l'ordre public.

Article 12 :

En cas de litige ou différent né de l'interprétation ou l'exécution des différents articles de ces conditions générales de vente seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre.

Article 13 :

Toute manifestation à caractère musical ou télévisuel devra faire l'objet d'une déclaration préalable par le preneur auprès de la SACEM. Toute infraction à la réglementation SACEM sera imputable au preneur.

Conditions particulières :

Le preneur s'engage à restituer les lieux dans l'état où ils lui ont été livrés.

Convenance au sujet des horaires de montage et de démontage dans la limite des heures d'ouverture de la salle de l'épervier.

Les locations de salle d'une demi-journée, correspondent aux tranches horaires 9 heures / 13 heures ou 14 heures / 18 heures

En cas de dépassement horaire, il sera facturé la journée complète au preneur.

Les locations en soirée se dérouleront de 19 heures à 23 heures.

Une majoration de 25% par ½ heure sera exigée pour tout dépassement.

Conformément au décret n°92-478 du 29 mai 1992, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Toutefois, le locataire étant le seul responsable de ce qui se passe à l'intérieur de la salle louée, il lui revient le droit de faire respecter (ou non) cette interdiction de fumer par ses convives.

Fait à Chatenay Malabry

Le

La salle de l'épervier

Le Preneur

Merci de nous retourner ce document signé accompagné de votre règlement
Toute réservation ne sera ferme et définitive qu'après un règlement représentant 50% du prix total TTC